



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour le Burkina
Agence Principale de Ouagadougou
Service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité

CAHIER DES CHARGES

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES VOLETS DE SOUFFLAGE ET DE
DÉSENFUMAGE DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO À
OUAGADOUGOU AU BURKINA FASO**

Mai 2026



A - PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Présentation de la BCEAO

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège et le Centre Ouest Africain de Formation et d'Études Bancaires (COFEB), sis à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

2. Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour objet de sélectionner une entreprise spécialisée pour effectuer les travaux de remplacement des volets de soufflage et de désenfumage de l'Agence Principale de la BCEAO à Ouagadougou au Burkina Faso.

Le présent document définit les clauses administratives à respecter par les soumissionnaires ainsi que les spécifications techniques des travaux à réaliser.

3. Allotissement

Les prestations sont composées d'un lot unique.

4. Conditions de participation

Sont admises à participer au présent appel d'offres, les entreprises installées au Burkina Faso et dans les pays de l'UEMOA, ou qui peuvent, par ailleurs, se mettre en groupement conjoint entre elles ou avec toute autre entreprise de l'UEMOA.

5. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

6. Visite des lieux

Une visite obligatoire des lieux sera organisée afin de permettre de mieux évaluer l'importance et la délicatesse des travaux, à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres.

Tous les candidats devront manifester leur intérêt en communiquant les prénoms et noms de leurs représentants à ladite visite à l'adresse et à la date indiquées dans l'avis d'appel d'offres.

7. Période de validité des offres

La validité des offres doit être d'au moins six (06) mois, à compter de la date limite de dépôt des plis.

8. Langue de soumission

L'offre ainsi que tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

9. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale ne sera, en aucun cas, responsable de ces frais ni tenue de les régler, quel que soit le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Monnaie de soumission

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

11. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA. A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par la Banque Centrale.

12. Présentation des soumissions

L'offre devra être présentée en quatre (4) parties distinctes, à savoir :

- la lettre de soumission ;
- la présentation de la société ou chaque membre en cas de groupement ;
- la proposition technique ;
- la proposition financière.

12.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'annexe 2 précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

12.2. Présentation de la société du soumissionnaire et/ou des sous - contractants

La présentation du soumissionnaire et/ou des sous – contractants comprendra :

- une présentation générale de la société (dénomination, adresse et zones de couverture) ;
- le nom du représentant local pour la prise en charge de la maintenance des équipements, le cas échéant.

Par ailleurs, les soumissionnaires devront fournir les copies des documents suivants :

- l'attestation fiscale en cours de validité ;
 - l'attestation délivrée par les organismes officiels prouvant que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis de la sécurité sociale ;
 - l'attestation d'immatriculation au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier ;
 - une attestation de non-faillite ;
 - les références bancaires conformément au schéma ci-après :
 - Code Banque ;
 - Code guichet ;
 - N° du compte ;
-

-
- Clé RIB ;
 - IBAN ;
 - SWIFT.

Ils devront en outre communiquer les nom et prénoms du mandataire légal ainsi que la fonction occupée dans la société.

Par ailleurs, tout autre document et attestation peut être exigé avant la signature du contrat en cas d'attribution du marché.

12.3. Offre technique

L'offre technique consistera en la présentation des documents ci-après :

- les caractéristiques techniques des équipements et des accessoires proposés ;
- l'attestation du fabricant sur les équipements proposés ;
- la liste et les CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expériences) ;
- une description détaillée de la méthodologie de travail envisagée pour l'exécution des travaux (les procédés de mise en œuvre) ;
- les références techniques en travaux similaires réalisés. La fourniture d'une attestation de bonne exécution serait un atout ;
- les fiches techniques et prospectus en couleur des équipements proposés ;
- le planning prévisionnel d'exécution des travaux ;
- une formulation d'avis et de toute autre information technique jugée utile ;
- le délai d'exécution, assorti d'un planning détaillé des différentes séquences du déroulement des travaux ;
- un exemplaire du présent Cahier des charges entièrement paraphé, signé, daté et revêtu de la mention manuscrite "Lu et Approuvé".

12.4. Offre financière

Les prix devront être établis en hors taxes et hors douane.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

12.5. Date et heure limites de transmission des offres

Les offres devront être présentées sous forme de fichiers au format PDF et transmises par courrier électronique à l'adresse courrier.cdn@bceao.int avec copie à courrier.csaps@bceao.int, aux date et heure précisées dans l'avis d'appel d'offres avec la mention **“Travaux de remplacement des volets de soufflage et de désenfumage à l'Agence Principale de la BCEAO à Ouagadougou au Burkina Faso”**.

Aucun pli expédié par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou par porteur ne sera recevable.

Les fichiers volumineux ne pouvant pas être transmis en un seul message pourront faire l'objet de plusieurs envois. Dans ce cas, il conviendrait de préciser, en fonction du nombre d'envois, la mention 1/X, X étant le nombre total d'envoi de la soumission.

13. Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la réception, à la vérification de conformité, à l'évaluation ainsi qu'au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité de l'entreprise peuvent être exigées avant l'attribution du marché.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique conforme est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

14. Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue du processus d'attribution. A cet égard, tout candidat peut former un recours par écrit, adressé au Directeur National de la BCEAO pour le Burkina dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum.

Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

15. Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux (2) Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

16. Lieu d'exécution des prestations

Le matériel doit être livré à l'Agence Principale de la BCEAO à Ouagadougou au Burkina et installé comme indiqué dans le présent dossier d'appel d'offres.

17. Délai de livraison et d'installation

17.1. Le délai de livraison et d'installation du matériel devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de signature du contrat.

17.2. Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

18. Réception

Les réceptions provisoires et définitives des travaux se feront à la demande de l'Entrepreneur.

Lors des visites pour la réception provisoire, il sera établi un constat de l'état des ouvrages notamment pour attester que les travaux ont été exécutés conformément au descriptif et aux normes prescrites.

Si les travaux ont satisfait à toutes les conditions imposées par le présent Cahier des charges et s'il n'a été relevé aucun défaut sur la qualité des matériaux ou à leur mise en œuvre, la réception provisoire sera prononcée. La liste des réserves émises sera communiquée à l'entreprise en vue de leur levée pendant la période déterminée.

Dans le cas contraire, cette réception sera ajournée. Elle ne pourrait être prononcée que lorsque toutes les conditions seront remplies.

Pendant la période de garantie, l'entrepreneur demeurera responsable du bon état des équipements.

La réception définitive des travaux sera prononcée un an après la réception provisoire si aucune réserve ne subsiste sur les prestations. Elle sera sanctionnée par un procès-verbal de

réception définitive attestant la bonne qualité des travaux.

19. Assistance technique

Le fournisseur s'engage à offrir à la Banque Centrale son assistance technique pour l'entretien des équipements pendant la période de garantie. Il demeurera responsable du bon état des équipements. A ce titre, il effectuera toutes les visites préventives nécessaires.

Il est appelé à compléter par la proposition d'un contrat de maintenance pièces et main d'œuvre au terme de la période de garantie et dont le coût annuel sera indiqué sur le devis.

Le contenu du contrat pourra faire l'objet de discussions entre les parties afin d'aboutir à un accord mutuellement satisfaisant.

20. Garantie

Les équipements doivent être neufs, de bonne qualité et garantis contre tout vice de fabrication. La période de garantie pièces et main d'œuvre devra être au moins d'un (1) an. En cas de non-conformité, leur retour sera entièrement à la charge du fournisseur.

En outre, toute nouvelle installation réalisée devra être garantie (durée et contenu).

21. Modalités de paiement

En cas d'attribution du marché, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance forfaitaire de démarrage de trente pour cent (30%) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à compter de la date de signature du bordereau de livraison ;
- soixante-cinq pour cent (65%), à la livraison et l'installation conformes des équipements attestées par la signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- cinq pour cent (5%) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie lors de la réception définitive.

22. Litiges et contestations

22.1. Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

22.2. L'arbitrage se déroulera en langue française à Ouagadougou au Burkina, et selon le droit burkinabè

22.3. Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie sucombante.

23. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache du Service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité, par courrier électronique au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : **courrier.cdn@bceao.int** avec copie à **courrier.csaps@bceao.int**. Les questions devront être reçues uniquement par écrit pour assurer une bonne traçabilité. Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

B - DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION DES TRAVAUX / CADRE DE DEVIS

1. Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les prescriptions techniques pour le remplacement des volets de soufflage et de désenfumage de l'Immeuble de Grande Hauteur (IGH) catégorie W2 de l'Agence Principale de la BCEAO située sur l'**Avenue Gamal Abdel NASSER à Ouagadougou**. Le projet inclut le remplacement et la modernisation des équipements existants et leur intégration au Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI).

2. Description des installations existantes

Les équipements et les installations à remplacer ont été réalisés dans les années 1990 (soit environs 35 ans) et sont constitués des équipements ci-après :

- 72 volets de désenfumage aux plafonds ;
- 20 volets de soufflage ;
- 27 clapets coupe feu de climatisation installés dans les locaux techniques clim à chaque niveau ;
- des coffrets d'alimentation et de commandes des moteurs (obsolètes).

Les données sur l'état des lieux sont fournies à titre indicatif. Elles devront être complétées/confirmées par les entreprises soumissionnaires lors de la visite de site obligatoire. Seules les données relevées sur site feront foi.

3. Spécifications techniques des nouvelles installation et consistance des travaux

Les travaux à réaliser concernent notamment :

- la dépose des installations existantes et leur évacuation hors du site ;
 - le remplacement de l'ensemble des volets d'extraction et de soufflage de l'Agence Principale de Ouagadougou, par des volets en acier inoxydable AISI 304, résistants à la corrosion et aux fumées, conformes à la norme EN 12101-2 (performance au feu), motorisés, avec vérification de l'étanchéité (classe 400 Pa). ils seront équipés de mécanismes de déclenchement et de contacts pour la signalisation des positions :
 - o début de course : position d'attente ou de veille (fermeture du volet) ;
 - o fin de course : position de sécurité ouverture du volet en cas de désenfumage ;
 - le remplacement des trappes de transfert, incluant :
 - o le remplacement des actionneurs défectueux ;
 - o la réalisation de tests d'étanchéité ;
 - o la vérification de la réponse du système (≤ 60 secondes) ;
 - le remplacement des moteurs d'extraction et de soufflage, avec des débits conformes à la norme EN 12101-3, un niveau sonore ≤ 65 dB(A) à 1 mètre, et un rendement énergétique de classe IE3 si nécessaire ou leurs remises en état ;
 - le remplacement des coffrets d'alimentation et de commande associés, comprenant :
 - o une alimentation secourue d'au moins 30 minutes ;
 - o des disjoncteurs différentiels et des dispositifs de protection contre les surtensions (parafoudres) ;
 - o une interface de dialogue compatible avec le CMSI via les protocoles MODBUS ou BACnet ;
 - la commande automatique par le Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI) avec :
 - o activation automatique des zones de désenfumage en fonction des déclenchements
-

-
- des détecteurs d'incendie,
 - retour d'état des volets et trappes (ouvert/fermé, défaut),
 - gestion des priorités (évacuation ou confinement) ;
 - la remise en état complète et fonctionnelle du système d'extraction des SAS et des quais de la Banque Primaire et de la Banque Centrale ;
 - le remplacement des câbles électriques, à l'aide de câbles de type CR1 ;
 - l'intégration des fournitures et de la main-d'œuvre, incluant toutes sujétions relatives au transport, au stockage, à la manutention et à la pose ;
 - les travaux de finition, notamment les peintures et raccords des revêtements affectés par les interventions ;
 - l'établissement de la documentation technique afférente aux systèmes livrés ;
 - l'étiquetage, l'affichage réglementaire et le repérage des câbles ;
 - le repérage des équipements et la mise à disposition de l'ensemble de la documentation afférente à la nouvelle installation (schémas, nomenclatures, fiches techniques d'entretien et d'utilisation du matériel installé rédigées en français, etc.) ;
 - la réalisation des divers raccordements électriques conformes aux normes et aux règles de l'art y compris la mise à la terre appropriée des nouvelles installations ;
 - la fourniture de la documentation technique complète (fiches techniques et certificats de conformité, etc.) ;
 - la formation des techniciens de la Banque Centrale à l'utilisation optimale des nouveaux équipements ;
 - la garantie d'une durée d'un (01) an, couvrant les pièces, la main-d'œuvre et les déplacements ;
 - l'évacuation hors site de l'ensemble des équipements démontés, à la charge exclusive de l'entreprise adjudicataire ;
 - les essais, les réglages et la mise en service des nouveaux équipements ;
 - le suivi, la maintenance et l'assistance en toute circonstance durant toute la période de garantie qui est fixée à 12 mois.

N.B :

La continuité du fonctionnement normal des installations de mise en sécurité devra être assurée pendant la durée des travaux.

Les spécifications, bien que détaillant le projet de base, n'en conservent pas moins, en nomenclature et description de matériel, un caractère indicatif non limitatif.

Le soumissionnaire devra compléter et préciser, dans une note séparée, jointe à son offre, les détails des spécifications techniques du matériel qu'il se propose de fournir.

Il devra vérifier les éléments de détails du projet de base et y ajouter toutes les modifications ou améliorations qui lui paraissent nécessaires pour réaliser et obtenir les caractéristiques générales spécifiées.

Remarques importantes

- Les notices techniques et les prospectus en couleur des équipements proposés seront impérativement joints aux soumissions. Toute soumission ne respectant pas cette exigence ne sera pas prise en considération.
 - Une visite des lieux obligatoire sera organisée pour permettre de mieux apprécier la consistance des travaux, avoir une idée précise des conditions d'accès et de manutention, des difficultés éventuelles de mise en œuvre des travaux et autres exigences difficilement descriptibles dans un cahier des charges.
 - Les travaux se feront toutes sujétions comprises avec le plus grand soin. En tout état de cause, les nouvelles installations ne seront acceptées que si elles sont d'une finition
-

irréprochable tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre.

- Les soumissionnaires devront produire obligatoirement les agréments les autorisant à fournir et à installer les équipements proposés, délivrés par leurs constructeurs.

3. Normes et règlements

Les matériaux, appareils et fournitures diverses devront être neufs, de premier choix et conformes aux normes en vigueur en matière de sécurité incendie, d'électricité et de climatisation.

La mise en œuvre se fera conformément aux normes françaises (NF), européennes (EN) et burkinabè, notamment :

- Le Décret n°2015-789/PRES-TRANS/PM/MATDS/MHU (3 juillet 2015) portant règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- IT 246 : Désenfumage dans les établissements recevant du public ;
- la norme EN 12101 : systèmes pour le contrôle des fumées et de la chaleur ;
- la norme NF S 61-932 : Systèmes de Sécurité Incendie : Règles d'installation ;
- la norme NF S 61-933 : Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.) - Règles d'exploitation et de maintenance ;
- la norme NFS 61- 934 : Centralisateurs de Mise en Sécurité Incendie ;
- la norme NFS 61- 937 : SSI, Dispositifs Actionnés de Sécurité ;
- la norme NFS 61- 940 : SSI, Alimentations Électriques de Sécurité ;
- la norme NFS 61- 950 : Matériel de détection d'incendie ;
- la norme NFS 61- 970 : Règles d'installation des SDI ;
- la norme NF EN 54 : Systèmes de détection et d'alarme incendie ;
- la norme EN 13501 : Classement au feu des produits et éléments de construction.
- la norme NF C 15 100 : installations électriques de basse tension.

L'entreprise devra exécuter les travaux selon les horaires officiels de travail ou des horaires à aménager avec le Service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité de la Banque.

En outre, elle devra toujours maintenir l'environnement immédiat propre, débarrassé de tous gravats, matériels et matériaux non nécessaires ou non utilisables immédiatement.

La zone des travaux sera constamment balisée et les agents du prestataire seront munis d'Équipements de Protection Individuelle (EPI), des outils et matériels adéquats, en parfait état de fonctionnement et adaptés à la réglementation ainsi qu'aux exigences des tâches à effectuer.

4. Documentations techniques

A la fin des travaux, l'entrepreneur est tenu de remettre au Maître de l'Ouvrage, les documents en format papier et électronique suivants en langue française :

- les fiches techniques des équipements ;
 - les notices particulières des composants spécifiques ;
 - les consignes d'exploitation ;
 - les notices descriptives d'exploitation et de maintenance des divers matériels et équipements livrés ;
 - les schémas électriques et pneumatiques des différentes installations ;
 - les plans d'exécution des travaux.
-

ANNEXE I : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

Le cadre ci-dessous est donné à titre indicatif. Il pourra être complété par chaque soumissionnaire.

N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	QTÉ	P.U	P.T
1	Fourniture et installation de volets AISI 304 (EN 12101-2, étanchéité 400 Pa : - débit d'air adapté aux installations existantes ; - bobines électromagnétiques de 48V à émission ; - contacts de début de course ; - contacts de fin de course ; - cadres de scellement pour volets ; - grilles pour la protection des volets dito (cyclades).	U	72		
2	Fourniture et installation d'actionneurs neufs pour les trappes de transfert, tests d'étanchéité et de réponse ≤ 60 secondes	U	72		
3	Fourniture et installation de volets de soufflage BTDR3G 2V60 et accessoires	U	20		
	Fourniture et installation de clapets coupe feu et accessoires		27		
4	Fourniture et installation de moteur de soufflage de débits conformes à la norme EN 12101-3, un niveau sonore ≤ 65 dB(A) à 1 mètre, et un rendement énergétique de classe IE3 (puissance et caractéristiques)	U	6		
5	Fourniture et installation de coffrets d'alimentation et de commande convenablement équipés de dimensionnés, avec une alimentation secouru d'au moins 30 min et in interface de communication compatible avec le CMSI/ MODBUS/BACnet	U	Nombre		
6	Remise en état du dispositif d'extraction des SAS Banque Primaire et Banque Centrale	Ens.	1		
7	Fourniture de divers accessoires nécessaires à l'installation des nouvelles installations (à détailler)	Ens.	1		
8	Fourniture de câbles (section) type CR1 (caractéristiques et quantité à préciser)	Ens.	(Quantité à préciser)		
9	Main d'œuvre pour le transport, la manutention, la dépose des installations à remplacer ainsi que la réalisation, les essais, les réglages et la mise en service des nouvelles installations	Ens.	1		
10	Reprise en moins-value de l'ensemble des installations déposées	Ens.	1		
Montant total HT/HDD (FCFA)					
	Option : Proposition d'un contrat annuel couvrant la fourniture de pièces de rechange et main d'oeuvre pour l'entretien régulier des installations après la période de garantie	Ens.	1		

NB :

Le présent cadre de devis quantitatifs est donné à titre indicatif. Il doit être complété sur la base de l'expérience et de l'expertise de chaque soumissionnaire.

Les travaux se feront toutes sujétions comprises et avec le plus grand soin. En tout état de cause, les installations ne seront acceptées que si elles sont d'une finition irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre.

Les entreprises devront vérifier les éléments de détail du projet et apporter toutes les modifications nécessaires à la parfaite réalisation des travaux. Elles pourront proposer des options et variantes de conception qui ne sont pas décrites dans le présent cahier des charges. Le cas échéant, ces options et variantes devront être chiffrées et justifiées par des arguments techniques appropriés.

Les coûts des travaux devront impérativement comprendre toutes les dépenses nécessaires à la mise en œuvre d'installations performantes, notamment celles relatives à l'utilisation des appareillages, moyens de levage et de manutention.

ANNEXE

LETTRE DE SOUMISSION (Modèle)

APPEL D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT DES VOLETS DE SOUFFLAGE ET DE DÉSENFUMAGE DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO À OUAGADOUGOU AU BURKINA FASO

Je soussigné [Nom, prénoms et fonction],

Agissant au nom et pour le compte de la société [Adresse complète de la société] inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de [Ville de résidence] sous le numéro [Numéro du registre de commerce] :

- après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres pour le remplacement des volets de soufflage et de désenfumage de l'Agence Principale de la BCEAO à Ouagadougou au Burkina Faso ;

- après m'être rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié de mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance des travaux à réaliser :

1- me soumetts et m'engage à exécuter le présent marché conformément au dossier d'appel d'offres, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes, et hors droits de douane de [Montant total en chiffres et en lettres],

2- m'engage à exécuter les travaux dans un délai de [Délai prévu dans le planning] à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux,

3- m'engage expressément à exécuter les travaux conformément au cahier des charges et suivant les règles de l'art,

4- m'engage à maintenir mon prix pendant une période de six (06) mois à compter de la date de dépôt des offres,

5- demande que la BCEAO se libère des sommes dues par elle au titre du marché, en portant crédit au compte n°[numéro de compte en douze caractères] ouvert au nom de [Attributaire du compte].

Fait à [Ville de résidence] le [jour/mois/année]

Le [Fonction]

Signature et Cachet

[Nom et Prénoms]
